

## AVIS PUBLIC



### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accorder, pour le bâtiment à construire qui portera le numéro 990, boulevard De Maisonneuve Ouest, une exemption de l'obligation de fournir une unité de chargement tel qu'exigé par l'article 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

La séance du conseil d'arrondissement aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2008, à 19 h, dans les locaux de la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Montréal, le 15 mars 2008.

Susan McKercher  
Secrétaire d'arrondissement